

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GALAN
Séance du 18 juin 2026

N°46/2026

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public routier d'un délaissé de voirie et incorporation dans le domaine privé communal

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit juin à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Bernadette SABATHIER (Maire).

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 15 ; qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 12 juin 2026

Présents : SABATHIER Bernadette, BLUTHE-RAMONE Benjamin, PASKA Lydie, BEFFEYTE Jean-François, SOMA Marie-Anne, BENANIBA Sonia, BRUNET Elodie, CAILLET Sylvain, CAZABAT Jérôme, CORRIERI-SAMBLAS Ghislaine, ENFEDAQUE Christine, LACROZE Stéphane, PAVEL Vlad, RODRIGUEZ Audrey, DUPLAN Adrien.

A été nommée secrétaire : Madame Lydie PASKA

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle cadastrée Section E n°1217 après bornage, d'une contenance de 91 ca, constitue un délaissé de voirie. Ce morceau de terrain n'est plus du tout affecté à la circulation publique, n'est plus utilisé pour les besoins de la voirie communale et n'est plus affecté à l'usage direct du public. En conséquence, il est désaffecté de fait.

Pour permettre toute évolution ou aliénation future de ce terrain, il est nécessaire que le Conseil Municipal constate formellement cette désaffectation et prononce son déclassement du domaine public routier, afin de l'incorporer dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- Constate que la parcelle cadastrée Section E n°1217 après bornage, constitue un délaissé de voirie qui est désaffecté de fait et n'est plus utilisé pour les besoins de la circulation publique.
- Prononce le déclassement du domaine public de ce délaissé de voirie.
- Ordonne l'incorporation de ladite parcelle cadastrée Section E n°1217 après bornage, dans le domaine privé de la commune de Galan.

Ainsi fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Bernadette SABATHIER, Maire

Lydie PASKA, Secrétaire de séance

